

BULLETIN D'ADHESION

SAISON 2026-2027

Nom du représentant légal :

Prénom du représentant légal :

Adresse :

Mail 1 :

Mail 2 :

Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

Récapitulatif somme à verser :

Nom	Prénom	Genre M/F	Date de naissance	Couleur ceinture	Licence 46.00€	Cotisation	Réduction
<u>TOTAL</u>							
<u>Couture dossard à 10.00€ l'unité</u>							
<u>Total licences + cotisations - réduction</u>							

Moyens de paiement acceptés : Chèque, espèces, carte bleue, chèques vacances, ANCV, chèques vacances connect, Coupons sports ANCV, Chèque collège 72, chèque Up, Pass-Sport, autre sur demande...

DOSSARD

Pour la saison 2026–2027, les dossards sont offerts à tous les judokas licenciés à Arçonnay par l'entreprise VALLOIS. Une prestation couture vous est proposée si besoin. Ce dossard devra impérativement être cousu sur le kimono 15 jours après réception des dossards.



HORAIRES ET TARIFS SAISON 2026-2027

Eveil Judo (2021 – 2022)

La cotisation annuelle est fixée à : 105 € (ou 3 x 35 €)

Cours - Le mercredi de 11h00 à 11h45

Ou Le vendredi de 17h00 à 17h45

Pour le 2^{ème} cours et 3^{ème} cours

La cotisation annuelle est fixée à : 117 € (ou 3 x 39€)

Cours - Le mercredi (2017 à 2020) de 10h00 à 11h00

Ou Le vendredi (2018 à 2020) de 17h45 à 18h45

Cours - Le vendredi (2015 à 2017) de 18h45-19h45

Pour le 4^{ème} cours (2014 et Avant, adultes inclus)

La cotisation annuelle est fixée à : 129 € (ou 3 x 43€)

Cours - Le vendredi de 19h45-21h15

Pour les familles, une remise de 15 € est accordée pour chaque inscription supplémentaire.

Documents à joindre au bulletin d'adhésion :

→ **Un certificat médical ou attestation questionnaire sport**

Le certificat doit préciser la non contre-indication aux activités physiques et sportives et la mention y compris en compétition devra être ajoutée. Cette dernière mention devra figurer sur le passeport. La signature et le cachet du médecin sont obligatoires sur le passeport.

→ **Le règlement des sommes dûes**

La cotisation annuelle doit être remise au Club avant les vacances de la Toussaint soit **avant le 16 octobre 2026.**



Toute cotisation non versée impliquera que l'enfant ne pourra pas participer aux cours pour des raisons d'assurance.

Pour rappel il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.